



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

AVIS PUBLIC DE PROMULGATION

RÈGLEMENT NO 1042-22 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 650 000 \$ AFIN DE FINANCER LES COÛTS POUR LA RÉFECTION DE DIVERS TRONÇONS DES CHEMINS MAURICE, DES ARBRES, LAMOUREUX ET DU LAC MAURICE, DE L'AVENUE DU ROCHER, DES RUES GOYER/BRUYÈRE, DES AMIS, MONCHARME AINSI QUE DE LA VIRÉE LAMOUREUX

Avis est par la présente donné, par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Julienne, que le conseil municipal a adopté lors de la séance extraordinaire du 11 mai 2022, le Règlement no 1042-22 décrétant un emprunt de 1 650 000 \$ afin de financer les coûts pour la réfection de divers tronçons des chemins Maurice, des Arbres, Lamoureux et du Lac Maurice, de l'avenue du Rocher, des rues Goyer/Bruyère, des Amis, Moncharme ainsi que de la virée Lamoureux.

L'approbation par les personnes habiles à voter n'est pas requise pour ce règlement d'emprunt qui n'est soumis qu'à l'approbation du ministre en vertu de l'article 1061 du *Code municipal du Québec*. Ce règlement a reçu l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 20 mai 2022.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la présente publication et toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau de la directrice générale et greffière-trésorière au 2450, rue Victoria, aux heures habituelles de bureau.

Donné à Sainte-Julienne, ce 6 juin 2022.

Nathalie Girard
Directrice générale et greffière-trésorière